



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 14 juin 2022 à 8 h 00, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Rosaire / M. Harold Poisson

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Patrick Laurin, greffier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 8 juin 2022.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 mai 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 - Autorisation de dépôt d'une demande pour une étude de mutualisation de ressources inter-MRC

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Aménagement

5.1.1 - Procédure relative au traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole permanente : Recommandation du Comité d'aménagement

5.1.2 - Demande de modification au Schéma d'aménagement permettant une seconde résidence sur une aire de droits acquis située en zone agricole permanente : Recommandation du Comité d'aménagement (CAM-2022-03-1119)

CA-2022-06
-1856



No de résolution
ou annotation

5.2 - Foresterie

5.2.1 - Suivi de la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 3738

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Projets été et automne 2022

6.2 - Entente de développement culturel 2018-2020 - Budget Animation et mise en valeur des bibliothèques - Projet « Clientèle ado »

6.3 - Entente de développement culturel 2021-2023

6.3.1 - Budget Découverte de la culture - Projet « Les journées découvertes jeunesse »

6.3.2 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 - Dépôt de projets

6.4 - Plan d'action en immigration - Autorisation de financement de la mise en oeuvre du plan d'action concerté 2022-2025

6.5 - Budget 2021-2025 du Conseil jeunesse - Modification

6.6 - Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Plan d'action 2021-2023 - Modification

6.7 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets territoriaux

6.7.1 - Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) (CDEV) - Projet « Étude sur le potentiel d'implantation d'un parc régional »

6.7.2 - Table de Concertation Enfance-Famille Arthabaska (TCEFA) - Projet « Opération Rentrée Scolaire » -

6.8 - Fonds de rayonnement Victoriaville et sa région

6.8.1 - Les Tigres de Victoriaville - Demande de subvention

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Adjoint(e) administratif(ive) en évaluation - Ouverture de postes

7.2 - Directeur(trice) finances et administration - Ouverture du poste

7.3 - Inspecteur à l'évaluation (Poste étudiant) - Confirmation d'embauche

7.4 - Inspectrice régionale en bâtiments et en environnement - Confirmation d'embauche

7.5 - Technicien en évaluation - Ouverture de poste et confirmation d'embauche

7.6 - Technicienne en gestion documentaire - Confirmation d'embauche

7.7 - Politique exceptionnelle Covid-19 de la MRC d'Arthabaska - Adoption

7.8 - Politique d'horaire flexible de la MRC d'Arthabaska - Adoption

7.9 - Convention collective 2022-2026 de la MRC d'Arthabaska - Entente de principe

8 - FINANCES

8.1 - Quote-part de la Ville de Warwick 2021

8.2 - Appel d'offre réalisé par Mallette actuair pour le REER collectif

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - Sûreté du Québec d'Arthabaska et de l'Érable - Demande de soutien financier

9.2 - Fondation Marie-Pagé - Demande de soutien financier

9.3 - Place aux jeunes Arthabaska - Demande de partenariat 25e édition

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1857

CA-2022-06
-1858

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 mai 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 mai 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 8 juin 2022.

Sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours.

4.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 - Autorisation de dépôt d'une demande pour une étude de mutualisation de ressources inter-MRC

(Dossier DA.30 FRR - Volet 4 - Coopération intermunicipale)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), souhaite favoriser la coopération intermunicipale et la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Partie 1 du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) permet aux organismes admissibles d'évaluer la faisabilité des projets de coopération intermunicipale et de documenter leurs effets et également aux organismes admissibles de réaliser des diagnostics pour estimer les besoins en matière de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire réaliser une étude quant à l'opportunité et la faisabilité de projets de coopération inter-MRC, de documenter les effets anticipés desdits projets de coopération inter-MRC et réaliser des diagnostics pour estimer les besoins en matière de coopération inter-MRC, ainsi que la viabilité économique, organisationnelle et technique de tels projets, le tout dans le cadre de la Partie 1 du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE dans le cadre de la Partie 1 du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), le montant de l'aide financière pouvant être accordée s'élève à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, représentant une somme maximale de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à participer à la réalisation d'une étude quant à l'opportunité et la faisabilité de projets de coopération inter-MRC et à assumer une partie des coûts de réalisation de ladite étude;

QUE la MRC d'Arthabaska accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska autorise le dépôt du projet dans le cadre de la Partie 1 du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);



No de résolution
ou annotation

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Aménagement

5.1.1 - Procédure relative au traitement des demandes d'exclusion de la zone agricole permanente : Recommandation du Comité d'aménagement

Le projet de loi 103 est entré en vigueur en décembre 2021. Ce dernier modifie la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et donne la responsabilité exclusive aux MRC de déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Le dépôt d'une demande d'exclusion implique la réalisation d'un cahier de charge exhaustif ainsi que de nombreuses heures de travail. Entre autres, une démonstration de l'évolution de la zone non agricole sur une période de 10 ans doit être réalisée ainsi qu'une évaluation de la capacité d'accueil de la zone non agricole à l'échelle de la MRC et l'analyse complète du projet et de son impact sur la zone agricole. Compte tenu de la charge de travail qu'une demande d'exclusion impose, la MRC n'a pas les ressources nécessaires pour réaliser cet exercice compte tenu des nombreux dossiers à traiter en aménagement du territoire. De plus, historiquement, la justification et la rédaction d'un dossier d'exclusion ont toujours été à la charge de la municipalité demanderesse.

Ainsi, compte tenu des changements apportés par le projet de loi 103, une orientation doit être prise par la MRC au niveau du traitement des futures demandes d'exclusion à venir.

Recommandation du Comité d'aménagement de la MRC:

Après discussion les membres du Comité conviennent que la MRC ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser le traitement complet de ces demandes compte tenu des nombreux dossiers à traiter en aménagement du territoire. Considérant le tout, le Comité d'aménagement recommande au Conseil de la MRC de poursuivre selon la procédure habituelle. Soit la justification et la rédaction du dossier à être déposé à la CPTAQ doit demeurer à la charge de la municipalité demanderesse. Toutefois, la MRC se chargera de la portion de l'analyse des espaces disponibles à l'échelle régionale et de déposer la demande à la CPTAQ.

Le membres du Comité sont également en accord avec le principe d'utilisateur/payeur en ce sens, il recommande également que les frais entourant le dépôt (324\$) de la demande à la CPTAQ et ceux entourant la gestion du dossier par la MRC soit rechargés à la municipalité demanderesse en fonction d'une tarification fixe de 1 250\$/ demande qui serait indexé annuellement en fonction de la variation du taux horaire d'un aménagiste et du temps de traitement moyen réalisé par la MRC dans ce type de dossier. Cette tarification devra être intégré à l'intérieur d'un règlement de tarification qui sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC.

5.1.2 - Demande de modification au Schéma d'aménagement permettant une seconde résidence sur une aire de droits acquis située en zone agricole permanente : Recommandation du Comité d'aménagement (CAM-2022-03-1119)

La demande à portée collective (article 59) interdit la construction d'une seconde résidence sur une superficie de droit acquis en zone agricole. En effet, seule la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est autorisée sur une telle superficie. Cette clause est appelée la « condition Boerboom ». Cette dernière se trouve dans l'ensemble des demandes à portée collective autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).



No de résolution
ou annotation

En juin 2021, la MRC a reçu une correspondance de la CPTAQ indiquant que la « condition Boerboom » est désormais réputée non-écrite dans toutes les décisions favorables où elle se trouve. Ainsi, la CPTAQ ne fera plus aucun suivi du respect de cette condition. Toute municipalité peut modifier sa réglementation afin de pouvoir émettre un permis de construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droit acquis. Toutefois, considérant que la « condition Boerboom » demeure inscrite au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, les municipalités ne peuvent pas modifier leurs règlements pour le moment. De ce fait, certaines municipalités ont demandé à la MRC dans les derniers mois de modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de retirer la « condition Boerboom » pour ainsi permettre la construction d'une seconde résidence sur une superficie de droit acquis.

Dernièrement, la MRC de Maskinongé a entrepris de modifier son schéma d'aménagement afin de retirer la « condition Boerboom ». Cette modification fait présentement l'objet d'un recours judiciaire en nullité de la part de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA). Son principal argument est que la CPTAQ n'avait pas de droit de décider unilatéralement de retirer la « condition Boerboom » de ses décisions à portée collective. Ainsi, la MRC de Maskinongé ne peut se prévaloir d'une décision illégale pour modifier son schéma d'aménagement.

Recommandation du Comité d'aménagement de la MRC:

Considèrent qu'il serait plus prudent d'attendre les conclusions de la cour sur ce dossier avant d'entreprendre toute modification au Schéma d'aménagement et de développement visant à retirer la « condition Boerboom ». Les membres du Comité recommande au Conseil de la MRC d'attendre la fin du recours judiciaire contre la MRC de Maskinongé et la CPTAQ avant de modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la construction d'une seconde résidence sur une superficie de droit acquis en zone agricole permanente.

Le Comité recommande également qu'une séance d'information soit organisée par la MRC afin de rappeler les tenants et aboutissants de cette entente et de ses possibilités sur le territoire.

5.2 - Foresterie

5.2.1 - Suivi de la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 3738

(Dossier EC.30 Arch. # 3738)

Lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC d'Arthabaska, tenue le 8 février 2022, le Comité administratif a adopté, par la résolution CA-2022-02-1789, la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 3738 et a autorisé le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer ladite entente.

Veuillez prendre note que ladite entente a été modifiée par l'adjonction d'une clause pénale, visant à garantir l'exécution des engagements et le respect des échéanciers contenus dans ladite entente.

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC - Projets été et automne 2022

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

ATTENDU QUE la politique MADA de la MRC a été concrétisée par l'adoption du plan d'action triennal 2020-2022 par le Conseil de la MRC le 27 mars 2019 en vertu de la résolution numéro 2019-03-1507;

ATTENDU QUE ce plan d'action MADA 2020-2022 se terminera en décembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de suivi a reçu comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action de la MRC;

CA-2022-06
-1859



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le comité de suivi a convenu lors de sa réunion du 11 mai 2022 du calendrier de l'été et l'automne 2022 afin de réaliser des actions inscrites au plan d'action de la MRC;

ATTENDU QUE ce calendrier propose deux « Journées découvertes » qui se tiendront le 15 juin et une seconde en octobre 2022;

ATTENDU QUE ce calendrier propose un nouvel appel de projet au Fonds intergénérationnel et vieillissement actif (FIVA) en septembre 2022;

ATTENDU QUE ce calendrier propose un nouveau « Rendez-vous des organismes » le 7 septembre 2022 à Kingsey Falls;

ATTENDU QUE ce calendrier propose la réalisation de l'action intergénérationnelle « Café-rencontre » de 5 à 6 reprises dans différentes municipalités entre septembre et novembre 2022;

ATTENDU QUE ce calendrier propose la mise sur pied à l'automne d'un comité organisateur pour la tenue d'un Sommet sur le bénévolat et les aînés devant se tenir lors de la Semaine de l'action bénévole en 2023;

ATTENDU QUE la MRC a résolu le 25 novembre 2020, en vertu de la résolution numéro 2020-11-1946, de réserver un montant de 25 000 \$ pour la réalisation des actions inscrites à sa politique MADA réparti sur les années 2021 et 2022;

ATTENDU QU'il reste un montant de 14 250 \$ de non dépensé à ce jour;

ATTENDU QUE la proposition monétaire reliée à la réalisation des actions à venir provenant du plan d'action MADA de la MRC se présente ainsi : 1 200 \$ pour les Journées découvertes, 4 000 \$ réservés au FIVA, 250 \$ pour le Rendez-vous des organismes, 4 000 \$ pour les cafés-rencontres, 1 000 \$ pour le Sommet sur le bénévolat et 3 800 \$ pour un projet à définir touchant le service du transport sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska l'acceptation du calendrier de réalisation des actions inscrites au plan d'action MADA de la MRC et la répartition budgétaire présentée;

QUE le directeur soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1860

6.2 - Entente de développement culturel 2018-2020 - Budget Animation et mise en valeur des bibliothèques - Projet « Clientèle ado »

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2018 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a déposé, le 1^{er} juin au Conseil de la MRC, la recommandation de bonifier la sélection de livres pour adolescents des bibliothèques municipales;

ATTENDU QUE la recommandation répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE ce projet correspond à une problématique au sein des bibliothèques municipales;

ATTENDU QUE ce projet s'adresse à une clientèle peu sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M Yvon Barette, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1861

QUE la MRC d'Arthabaska développe un projet de bonification de la collection et le développement d'une stratégie de rapprochement et d'accueil de la clientèle adolescente en partenariat avec les bibliothèques municipales et les organismes du milieu et qu'un montant de 15 000 \$ y soit réservé;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet;

QUE le directeur soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Entente de développement culturel 2021-2023

6.3.1 - Budget Découverte de la culture - Projet « Les journées découvertes jeunesse »

(Dossier RH.10 Journées découvertes jeunesse 2022-2023)

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska a recommandé l'organisation de journées découvertes jeunesse afin de dynamiser le territoire;

ATTENDU QUE le département de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska avec la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVV) comme partenaire, soit porteur de cet événement;

ATTENDU QUE cinq journées seront organisées dans l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE les jeunes de tout le territoire seront invités et qu'au moins dix municipalités seront visitées;

ATTENDU QUE les activités favoriseront un contact étroit avec les partenaires bioalimentaires, culturels, sportifs et communautaires du territoire;

ATTENDU QUE ces journées seront utilisées pour réaliser une nouvelle consultation jeunesse;

ATTENDU QUE le budget total prévu pour ces journées d'activités est de 29 000 \$ et qu'il inclut le transport et les repas;

ATTENDU QU'un financement de 2 000 \$ de la part de Loisir Sport Centre-du-Québec a été octroyé pour le projet;

ATTENDU QU'UN montant de 7 500 \$ du budget pour le plan d'action jeunesse provenant du Fonds pour la planification stratégique sera utilisé pour réaliser ces journées;

ATTENDU QUE les activités culturelles proposées répondent aux objectifs de l'Entente de développement culturel et que ce projet permettra aux adolescents d'expérimenter des disciplines artistiques, un montant de 8 000 \$ de l'Entente pourrait être réservé pour la réalisation de ces journées découvertes;

ATTENDU QU'UN maximum de 11 500 \$ sera demandé au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 territorial, montant qui pourra être réduit à la suite de toute autre contribution provenant de l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité de suivi de la Politique jeunesse appuie cette action;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un budget maximal de 11 500 \$ provenant du Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 territorial pour l'organisation de cinq journées découvertes jeunesse et que la répartition budgétaire de ces journées puisse être modifiée sur simple approbation du directeur général;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1862

QUE la MRC d'Arthabaska réserve 8 000 \$ de l'Entente de développement culturel afin de financer le volet culturel des journées découvertes jeunesse;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3.2 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 - Dépôt de projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 vise les projets de médiations culturelles, le développement de public ainsi que la mise en valeur des bibliothèques dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE deux projets ont été déposés : La culture au cœur de notre camp de jour de Saint-Louis-de-Blandford et Musicothèque, prêt d'instruments de musique par la bibliothèque de Warwick;

ATTENDU QUE les projets sont conformes et répondent aux objectifs du programme;

ATTENDU QUE les projets contribueront au dynamisme et au développement culturel de leur municipalité;

ATTENDU QUE les projets permettront le développement de connaissance et de compétences artistiques et culturelles;

ATTENDU QUE les projets auront des retombées à long terme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir financièrement les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles 2021-2023 pour un montant de 2 000 \$, à savoir :

Titre du projet	La culture au cœur de notre camp de jour
Demandeur	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
Résumé	Le projet consiste à initier les enfants participants au camp de jour à différentes formes d'arts : musique du monde, danse hip-hop, peinture, improvisation et littérature.
Coût du projet	1 350 \$
Montant demandé	1 000 \$
Titre du projet	Musicothèque, prêt d'instruments de musique
Demandeur	Bibliothèque de Warwick
Résumé	Le projet consiste
Coût du projet	1 291,89 \$
Montant demandé	1 000 \$

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1863

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Plan d'action en immigration - Autorisation de financement de la mise en oeuvre du plan d'action concerté 2022-2025

(Dossier BH.10 FRR volet 2)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déposé un projet au volet 2 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action concerté 2022-2025 en vertu de la résolution numéro 2022-02-2406 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 16 février 2022;

ATTENDU QUE le projet a été envoyé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action concerté 2022-2025 et qu'il a été accepté;

ATTENDU QUE le financement octroyé correspond à 50 % du montant total de la mise en oeuvre;

ATTENDU QUE le plan d'action implique six (6) autres porteurs avec lesquels des ententes seront signées, tel que stipulé dans la résolution numéro 2022-02-2406 du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les porteurs devront déboursier 50 % du montant des actions dont ils sont responsables;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska avait préalablement autorisé une aide financière maximale de 415 415 \$ s'étalant sur trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser le financement de la mise en oeuvre du plan d'action concerté 2022-2025 au montant de 221 314 \$;

QUE le montant de 221 314 \$ soit pris dans le FRR volet 2, Fonds de la planification stratégique de la MRC d'Arthabaska, soit 73 771 \$ par année pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1864

6.5 - Budget 2021-2025 du Conseil jeunesse - Modification

(Dossier RH.10 FRR - Projets territoriaux - Conseil jeunesse 2021-2025)

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2021-10-2255 adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska le 13 octobre 2021, le budget imparti pour le Conseil jeunesse a été fixé à 25 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de suivi de la Politique jeunesse recommande cette modification de budget;

ATTENDU QUE les orientations Faire des personnes résidentes de réelles ambassadrices de leur municipalité et de leur région et Assurer un dynamisme de nos communautés font partie du plan d'action concerté de la planification stratégique;

ATTENDU QUE le budget prévu annuellement est moindre que celui de la première édition en 2018;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE l'augmentation de l'indice des prix à la consommation a été de 19 % depuis la création du Conseil jeunesse d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les frais de transport ont doublé depuis la création du Conseil jeunesse;

ATTENDU QUE le nombre de rencontres passera de 8 à 10 afin de favoriser l'engagement;

ATTENDU QUE les repas seront offerts lors de chaque rencontre;

ATTENDU QUE l'augmentation du budget permettrait un meilleur engouement et plus de visibilité;

ATTENDU QU'UN montant supplémentaire de 6 000 \$ soit utilisé lors de l'édition 2022-2023 pour une formation avec l'Institut du Nouveau Monde;

ATTENDU QUE le budget pour quatre ans passe de 25 000 \$ à 54 250 \$ réparti de la façon suivante :

Édition 2021-2022	6 250 \$	6 250 \$
Édition 2022-2023	6 250 \$	15 250 \$ + 6 000 \$
Édition 2023-2024	6 250 \$	16 000 \$
Édition 2024-2025	6 250 \$	16 750 \$

ATTENDU QUE la répartition budgétaire d'une même édition puisse être modifiée sur simple approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant supplémentaire de 35 250 \$ provenant du Fond de la planification stratégique, lequel est issu du FRR volet 2, pour les trois prochaines éditions du Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et que la répartition budgétaire d'une même édition puisse être modifiée sur simple approbation du directeur général;

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1865

6.6 - Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska - Plan d'action 2021-2023 - Modification

(Dossier RH.10 Stratégie jeunesse 2018-2021)

ATTENDU QUE, par la résolution numéro CA-2020-09-1501 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska le 11 septembre 2020, le budget imparti pour la Politique jeunesse a été fixé à 25 000 \$;

ATTENDU QU'il reste au budget une montant de 11 500 \$;

ATTENDU QUE le comité de suivi de la Politique jeunesse recommande cette modification de plan d'action;

ATTENDU QUE le plan d'action actuel a été réfléchi en 2019-2020;

ATTENDU QUE les enjeux et les priorités ont changé avec la pandémie;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE chaque année le Conseil de la MRC donne le mandat au Conseil jeunesse de faire des recommandations sur des enjeux;

ATTENDU QUE les recommandations pour l'attribution du résidu des fonds alloués sont les suivantes :

Recommandations	Budget
Tenir des journées découvertes pour les jeunes afin de favoriser le sentiment d'appartenance au territoire.	7 500 \$
Tenir une activité annuelle qui contribuerait à l'émergence de nouveaux projets entre les citoyens et les organismes des municipalités.	1 500 \$
Organiser des tournois entre les municipalités en utilisant les infrastructures ou les événements en place.	1 000 \$
Encourager les écoles à inviter des personnes ou des organismes afin de discuter de la persévérance scolaire avec les jeunes.	-
Bonifier la sélection de livres pour adolescents des bibliothèques municipales.	-
Organiser des activités dans les écoles pour que les jeunes développent une meilleure connaissance d'eux-mêmes.	-
Favoriser l'émergence d'activités pour promouvoir une bonne santé mentale dans les écoles et les municipalités.	-
Encourager les municipalités à offrir les formations Premiers secours psychologique, Sentinelles et Être mieux... ensemble! à leurs citoyens et employés.	-
Poursuivre la promotion des services disponibles dans la MRC par différents moyens.	-
Créer des activités ou des moments de réseautage avec les jeunes issus de familles immigrantes dans le but de faciliter leur intégration.	-
En lien avec le projet Main dans la main, retenu lors du Sommet jeunesse, tenir des rencontres intergénérationnelles dans des résidences pour aînés afin de favoriser les échanges entre les plus âgés et les plus jeunes.	1 500 \$
Soutenir le développement de la pratique artistique chez les jeunes.	-

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska de modifier le plan d'action jeunesse et la répartition budgétaire de celui-ci, et que, le cas échéant, la répartition budgétaire de la Politique jeunesse de la MRC d'Arthabaska puisse être modifiée sur simple approbation du directeur général;

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1866

6.7 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets territoriaux

6.7.1 - Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) (CDEV) - Projet « Étude sur le potentiel d'implantation d'un parc régional »

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - CDEV)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEV) pour le projet intitulé « Étude sur le potentiel d'implantation d'un parc régional » à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet consiste à engager une firme spécialisée dans le secteur du tourisme dont le mandat sera d'analyser l'opportunité de créer un pôle récréotouristique régional dans la zone située sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens;

ATTENDU QUE cette étude aura également comme objectif de se prononcer sur la faisabilité d'une collaboration d'activités de plein air sur un territoire forestier;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires s'élèvent à 27 731,97 \$ et que la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 19 412,37 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyé par Mme Julie Ricard, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 19 412,37 \$ en provenance du FRR territorial à la CDEV dans le cadre du projet « Étude sur le potentiel d'implantation d'un parc régional ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1867

6.7.2 - Table de Concertation Enfance-Famille Arthabaska (TCEFA) - Projet « Opération Rentrée Scolaire » -

(Dossier RH.10 Projets territoriaux - TCEFA)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska (TCEFA) pour le projet intitulé « Opération rentrée scolaire » à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet consiste à une activité de distribution gratuite de fournitures scolaires auprès des familles faisant face à des difficultés financières sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE cette opération est offerte dans 15 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la demande couvre la période 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires s'élèvent à 92 850 \$ et que la contribution demandée au Fonds régions et ruralité (FRR) est de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyé par M. Pascal Lambert, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer annuellement pour la période 2022, 2023 et 2024, un montant de 5 000 \$ en provenance du FRR territorial à la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska dans le cadre du projet « Opération rentrée scolaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 - Fonds de rayonnement Victoriaville et sa région

6.8.1 - Les Tigres de Victoriaville - Demande de subvention

(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

ATTENDU l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée "Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité";

CA-2022-06
-1868



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une enveloppe de 120 000 \$ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement "Victoriaville et sa région";

ATTENDU QU'un montant de 40 000 \$ est disponible pour des projets régionaux en vertu de la résolution numéro 2022-03-2458 adoptée par le Conseil de la MRC le 30 mars 2022;

ATTENDU QUE l'organisation des Tigres de Victoriaville fait une demande de soutien financier à la hauteur de 30 000 \$ pour une période de 3 ans en échange de visibilité pour la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 6 000 \$ annuellement, pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, pour un total de 18 000 \$, à l'organisation des Tigres de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Adjoint(e) administratif(tive) en évaluation - Ouverture de postes

(Dossier CA.10)

ATTENDU la démission de Mme Lynda Beaudoin, œuvrant comme adjointe administrative au service de l'évaluation de la MRC d'Arthabaska depuis janvier 2016;

ATTENDU l'ouverture d'un 2e poste d'adjoint(e) administratif(tive) au service de l'évaluation permanent à temps plein pour 32 heures par semaines ;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ces postes en vertu de l'article 11.08 de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se termine le 19 juin 2022;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ces postes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant les 2 postes d'adjoint(e) administratif(tive) au service de l'évaluation;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de deux adjoints(es) administratifs(tives) et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Directeur(trice) finances et administration - Ouverture du poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU la démission de M. Jason Gardner, œuvrant comme directeur financier de la MRC d'Arthabaska depuis le 23 novembre 2020;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'ouvrir un poste de directeur(trice) finances et administration;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de directeur(trice) finances et administration;

CA-2022-06
-1869

CA-2022-06
-1870



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1871

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) directeur(trice) finances et administration et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Inspecteur à l'évaluation (Poste étudiant) - Confirmation d'embauche
(CB.10 MAGIER, Justin)

ATTENDU l'ouverture d'un poste étudiant comme inspecteur(trice) en évaluation en vertu de la résolution numéro CA-2022-05-1847 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 10 mai 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 15 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 8 mai 2022;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu les 11 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur M. Justin Magier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de M. Justin Magier au poste étudiant d'inspecteur en évaluation à compter du 25 mai 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1872

7.4 - Inspectrice régionale en bâtiments et en environnement - Confirmation d'embauche
(CB.10 TALBOT-LACHANCE, Josie)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) régionale en bâtiments et en environnement en vertu de la résolution numéro CA-2022-04-1835 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 12 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 13 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 24 avril 2022;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu les 5 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Josie Talbot-Lachance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Josie Talbot-Lachance au poste d'inspectrice régionale en bâtiments et en environnement à compter du 2 juin 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1873

7.5 - Technicien en évaluation - Ouverture de poste et confirmation d'embauche (CB.10 AUBERT, Isaac)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de technicien(enne) en évaluation permanent à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 2 juin 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 12 juin 2022;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu les 30 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur M. Isaac Aubert;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de M. Isaac Aubert au poste de technicien en évaluation à compter du 6 juin 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1874

7.6 - Technicienne en gestion documentaire - Confirmation d'embauche (CB.10 VERVILLE, Hélène)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de technicien(enne) en gestion documentaire en vertu de la résolution numéro CA-2022-04-1834 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 12 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 5 avril 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 24 avril 2022;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu les 6 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Hélène Verville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Hélène Verville au poste de technicienne en gestion documentaire à compter du 24 mai 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1875

7.7 - Politique exceptionnelle Covid-19 de la MRC d'Arthabaska - Adoption (CC.70 Politique interne - Covid)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit prendre les mesures nécessaires pour fournir un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit également s'assurer que les activités s'effectuent dans un environnement exempt d'élément dangereux ou de risque important pour la santé de ses employés;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska demande à tous ses employés de contribuer au bon fonctionnement des activités de l'organisation en se présentant au travail dans des conditions physiques et mentales compatibles avec la présente politique;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a élaboré une nouvelle politique exceptionnelle pour lutter contre la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyé par M. Pascal Lambert, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska adopte la Politique exceptionnelle Covid-19;

QUE la Politique exceptionnelle Covid-19 remplace l'ancienne politique et demeure en vigueur jusqu'à nouvelle ordre;

QUE le préfet, le directeur général ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette politique.

QUE le directeur général soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à mettre en oeuvre cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1876

7.8 - Politique d'horaire flexible de la MRC d'Arthabaska - Adoption

(CC.70 Politique interne - Horaire flexible)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska tient à instaurer une politique d'horaire flexible pour aider ses employés à concilier leurs obligations professionnelles, personnelles et familiales tout en maintenant la qualité et la disponibilité de ses services;

ATTENDU QUE l'instauration d'une politique d'horaire flexible sera un avantage concurrentiel pour la MRC d'Arthabaska permettant d'attirer et de maintenir en poste des personnes hautement qualifiées;

ATTENDU QUE l'instauration d'une politique d'horaire flexible permettra une amélioration de la conciliation entre le travail et la vie personnelle, une diminution du stress chez les employés, une augmentation de la productivité, et, de manière générale une satisfaction et une motivation accrue et un milieu de travail plus satisfaisant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyé par M. Pascal Lambert, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska adopte la Politique d'horaire flexible;

QUE le préfet, le directeur général ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette politique;

QUE le directeur général soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à mettre en oeuvre cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1877

7.9 - Convention collective 2022-2026 de la MRC d'Arthabaska - Entente de principe

(Dossier CE.30 Convention collective)

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) et la MRC d'Arthabaska au sujet du renouvellement de la convention collective de travail, dont les principaux points sont les suivants:



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1878

1° La convention collective sera renouvelée pour une période de cinq (5) ans;

2° Rétroactivement au 1er janvier 2022, l'indexation des salaires sera portée à 3,00 % pour chacun des postes et ce, pour l'année 2022;

3° L'indexation des salaires sera portée à 2,50 % pour chacun des postes et ce, pour l'année 2023;

4° L'indexation des salaires sera portée annuellement d'un minimum 2,25 % jusqu'à un maximum de 2,50 %, selon l'IPC en vigueur, pour chacun des postes et ce, pour les chacune des années 2024, 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'accepter l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) et d'autoriser, conformément à celle-ci, le renouvellement de la convention collective pour une durée de cinq (5) ans, soit pour les années 2022 à 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - FINANCES

8.1 - Quote-part de la Ville de Warwick 2021

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2021)

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de l'établissement de la quote-part de la Ville de Warwick lors de l'exercice budgétaire 2021;

ATTENDU QUE cette erreur fut mise au jour lors de la vérification des états financiers de la MRC d'Arthabaska par le vérificateur externe;

ATTENDU QU'afin de corriger cette erreur une modification du facteur comparatif de la RFU de la Ville de Warwick pour l'année 2021 de 0.96 à 1.04 a été effectuée;

ATTENDU QUE cette modification du facteur comparatif de la RFU de la Ville de Warwick a entraîné une augmentation de la quote-part de la Ville de Warwick au budget de la MRC d'Arthabaska de 15 868,73 \$;

ATTENDU QUE l'augmentation de la quote-part de la Ville de Warwick entraîne aussi la diminution proportionnelle de la quote-part de chacune des 21 autres municipalités de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick pour le paiement du résidu de la quote-part de la Ville de Warwick pour l'année 2021, soit une somme de 15 868,73 \$;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit effectuer la répartition de ladite somme de 15 868,73 \$ entre les 21 autres municipalités de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska entérine l'entente intervenue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick;

QUE la MRC d'Arthabaska perçoive de la Ville de Warwick la somme de 15 868,73 \$;

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à établir la quote-part de chacune des 21 autres municipalités de la MRC d'Arthabaska dans la somme de 15 868,73 \$;

QUE la MRC d'Arthabaska soit autorisée à rembourser à chacune des 21 autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, en proportion de sa quote-part respective, les sommes trop perçues lors de l'exercice budgétaire 2021;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1879

QUE le préfet, le directeur général ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tous documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 - Appel d'offre réalisé par Mallette actuair pour le REER collectif
(Dossier CC.60 REER)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite mettre en place au bénéfice de ses employés un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif;

ATTENDU QUE l'instauration d'un REER collectif sera un avantage concurrentiel pour la MRC d'Arthabaska permettant d'attirer et de maintenir en poste des personnes hautement qualifiées;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska souhaite mandater l'entreprise Mallette, société de comptables professionnels agréés, afin de réaliser un appel d'offre auprès de fournisseurs et de gestionnaires de REER collectifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska mandate l'entreprise Mallette, société de comptables professionnels agréés, afin de réaliser un appel d'offre auprès de fournisseurs et de gestionnaires de Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) collectifs;

QUE le préfet, le directeur général ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cet appel d'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - CORRESPONDANCE

CA-2022-06
-1880

9.1 - Sûreté du Québec d'Arthabaska et de l'Érable - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

ATTENDU la demande de soutien financier de la Sûreté du Québec d'Arthabaska et de l'Érable pour le projet utilisant la réalité augmentée dans le but de sensibiliser d'avantage la population de nos municipalités au fléau que constitue les conducteurs qui circulent sur nos chemins avec les capacités affaiblies par l'alcool et/ou la drogue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde pour la réalisation de ce projet un soutien financier de 1 000 \$ à la Sûreté du Québec d'Arthabaska et de l'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-06
-1881

9.2 - Fondation Marie-Pagé - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

ATTENDU la demande de soutien financier de la Fondation Marie-Pagé pour son tournoi de golf, qui se tiendra le jeudi 7 juillet 2022 au Club de golf Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que la MRC d'Arthabaska accorde un soutien financier de 100 \$ à la Fondation Marie-Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-06
-1882

CA-2022-06
-1883

9.3 - Place aux jeunes Arthabaska - Demande de partenariat 25e édition

(Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

ATTENDU la demande de soutien financier de Place aux jeunes Arthabaska pour la 25e édition de Place aux jeunes Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accorde un soutien financier de 1000 \$ à Place aux jeunes Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

